

mettant fin aux fonctions des Camarades AMOUSSOU AYIVI Jean, ADOKO Hilaire et de l'Adjudant-Chef SODJI Jean à l'Office Béninois de Sécurité Sociale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHIEF DE L'ETAT, CHIEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
  - VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement;
  - VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
  - VU l'ordonnance N°76-6 du 26 janvier 1976, portant dénomination des sociétés d'Etat et d'économie mixte, des établissements publics à caractère industriel, commercial, social ou administratif et autres institutions de l'Etat ;
  - VU l'ordonnance N°73-3 du 17 janvier 1973, portant création et organisation de l'Office Béninois de Sécurité Sociale et les textes modificatifs subséquents ;
  - VU le décret N°74-212 du 14 août 1974, portant nomination du Camarade AMOUSSOU AYIVI Jean, Administrateur Civil, en qualité de Directeur par intérim de l'Office Béninois de Sécurité Sociale ;
  - VU le décret N°75-86 du 14 avril 1975 confirmant le Camarade AMOUSSOU AYIVI Jean, Directeur par intérim, dans les fonctions de Directeur Général de l'Office Béninois de Sécurité Sociale ;
  - VU le décret N°74-201 du 2 août 1974, portant nomination de l'Adjudant-Chef SODJI Jean en qualité de Contrôleur du Gouvernement auprès de la Direction Générale de l'Office Béninois de Sécurité Sociale ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées les dispositions des décrets N°s74-212 du 14 août 1974 et 75-86 du 14 avril 1975 portant nomination du Camarade AMOUSSOU AYIVI Jean en qualité de Directeur Général de l'Office Béninois de Sécurité Sociale et celles du décret N°74-201 du 2 août 1974 nommant l'Adjudant-Chef SODJI Jean en qualité de Contrôleur du Gouvernement auprès de la Direction Générale de l'Office Béninois de Sécurité Sociale.

ARTICLE 2 - Il est mis fin aux fonctions du Camarade ADOKO Hilaire, Agent Comptable de l'Office Béninois de Sécurité Sociale.

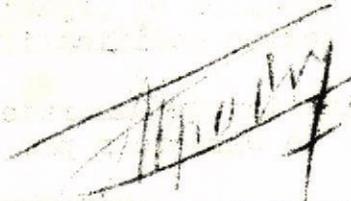
ARTICLE 3 - Le présent décret, qui a effet pour compter du 1er juillet 1976, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 6 Juillet 1976

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KERÉKOU

Le Ministre de la Fonction  
Publique et du Travail,

  
Capitaine Adolphe BIAOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 MFPT 6 OBSS 6 Ministères 14 SPD 2  
Intéressés 3 Cab.Mil. 1 EMGN 2 DP 3 DPE-DGAJL-INSAB 6 IAA-DCCT-IF 3  
ONEPI-Gde Chanç.-DB-DCF-Solde-DIM 6 Trésor 4 DI 4 JORPB 1

.....